



DECISION

N° 2023-D27

TRAVAUX DE REPARATIONS ET ADAPTATION DU RESEAU PLUVIAL EN CENTRE VILLE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Tarusate réalise des travaux de voirie en Centre-Ville,

CONSIDERANT que lors de ces travaux, il a été constaté plusieurs problèmes sur le réseau pluvial et adaptations nécessaires au nouveau projet,

CONSIDERANT que la commune est gestionnaire du réseau pluvial communal,

Vu la proposition de COLAS France, 461 Allée Lagace, 40090 SAINT AVIT, qui réalise les travaux pour la Communauté de Communes du Pays Tarusate et basée sur les prix du marché passé avec eux,

CONSIDERANT que le montant de la proposition est inférieur à 40 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de l'entreprise COLAS France, 461 Allée Lagace, 40090 SAINT AVIT, pour la réalisation des travaux de réparation et d'adaptation du réseau pluvial, pour un montant total de 10 763,80 € HT soit 12 916,56 € TTC.

Article 2 : La somme sera prise au budget sur l'opération 9601 Voirie 2023.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 2 Novembre 2023

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

